

ADTHINK MEDIA
Société anonyme au capital de 1.837.650 Euros
Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune
437 733 769 RCS LYON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2013

L'an deux mil treize et le 31 mai, à dix heures,

Les actionnaires de la société ADTHINK MEDIA se sont réunis au siège social de la Société, sis 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, en Assemblée générale ordinaire, sur première convocation du Conseil d'Administration.

A été publié le 15 avril 2013 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis préalable de réunion. Un avis de réunion, publié en tant qu'annonce légale, est paru dans La Tribune de Lyon du 18 avril 2013. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courriers.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Sylvain MOREL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Bertrand GROS et Monsieur Marc LAVIGNE-DELVILLE, étant parmi les actionnaires présents ou représentés les deux actionnaires ayant accepté cette fonction et représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.

Me Lionel GOMET est désigné par le Bureau pour assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes titulaire, est présente, représentée par Monsieur Dominique VALETTE.

La société AXENS-AUDIT, Co-Commissaire aux comptes titulaire, est présente, représentée par Monsieur Benoît PERIN.

La société n'est pas dotée d'un Comité d'Entreprise.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.602.391 actions sur les 5.980.500 actions ayant le droit de vote et 5.514.568 droits de vote sur les 7.912.677 droits de vote attachés aux actions formant le capital social de la Société, compte tenu de l'exclusion des actions et droits de vote des 150.000 actions auto-détenues et des votes doubles.

En conséquence, les conditions de quorum pour cette Assemblée générale Ordinaire sont réunies.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie des documents de convocation des actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence et ses documents annexes.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 avec le tableau annexé des résultats des cinq derniers exercices et celui sur les autorisations et délégations conférées par l'assemblée au Conseil ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2012 ;
- le rapport général des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ;
- le rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

- le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration en application des dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce ;
- le texte du projet de résolutions
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Co-Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2012 ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi en application des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président, présente les rapports du Conseil d'administration.

Puis, les Co-Commissaires aux comptes procèdent à la lecture de leurs rapports.

Le Président invite ensuite l'Assemblée à passer à l'étape des questions/réponses et précise que la Société n'a pas reçu de questions écrites.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Sylvain MOREL, poursuivant l'ordre du jour, propose aux actionnaires de procéder au vote des résolutions. Il présente et met alors aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un profit de 982.327,85 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6.181 € et la charge d'impôt estimée d'un montant de 2.060€.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5.514.58 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice part du groupe après amortissement des écarts d'acquisition de 1.677.179 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5.514.58 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et dividendes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 982 327,85 €, au poste « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010	Exercice 31/12/2011
Nombre d'actions	4 997 500	5 947 500	6.125.500
Dividende net unitaire	0	0	0,10 €
Distribution Totale *	0	0	612.550

**montant intégralement éligible à l'abattement prévu à l'article L 158-3-2 du CGI*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5.514.58 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes*). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 886.197 voix pour, aucune voix contre et 4.628.371 abstentions.

Cinquième résolution (*Rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi en application des articles L 225-129-5 et R 225- 116 du Code de Commerce*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites, établi conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce, prend acte des informations qui lui sont ainsi présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5.514.58 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention.

Sixième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2012 dans sa huitième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;

— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 300 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :

– Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 3.000.000 euros (sur la base de 300.000 actions).

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 300 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excèdent pas 5% du capital,

— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 € (cours maximum d'achat autorisé), hors frais et commission, s'élèverait à 3.000.000 € sur le fondement du capital social au 31 décembre 2012, compte non tenu des 150.000 actions déjà auto-détenues par la Société à cette date

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5.514.568 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention.

Septième résolution. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5.514.568 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Bureau.



Le Président
Sylvain MOREL



Le Secrétaire de Séance
Lionel GOMET

Les Scrutateurs



Bertrand GROS

5



Marc LAVIGNE-DELVILLE